

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« durable »

les mots :

« en contrat à durée indéterminée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article aura pour conséquence la fermeture des centrales à charbon d'ici 2022. Ces fermetures de sites industriels conduiront à fragiliser le tissu économique de plusieurs territoires déjà fortement touchés par le chômage. Il est du devoir des autorités publiques de développer des mesures d'accompagnement volontaristes en faveur des personnes qui perdront leur emploi à la suite de fermetures de centrales à charbon. L'État doit mettre en place des mesures concrètes pour permettre aux anciens salariés des centrales qui fermeront de retrouver un emploi en contrat à durée indéterminée.